

## Règlement pour l'animation « Sécurité Routière » du 09 au 13 mai 2022 par SERVAGROUPE.

### Article 1 - Organisation

L'entreprise Servagroupe, organise du **09/05/2022 au 13/05/2022** une animation autour de la sécurité routière dans le but de sensibiliser ses salariés intérimaires.

### Article 2 – Participants et conditions de participation

Les salariés intérimaires faisant partie de Servagroupe ont la possibilité de participer aux différentes animations qui auront lieu, à condition de travailler avec l'une de nos agences en 2022 et être toujours actif.

Les animations seront faites sous forme de quiz et questionnaire auxquels ils devront répondre de la façon la plus juste pour avoir la chance de gagner.

### Article 3 – Dotation

Les participants auront la possibilité de gagner une **carte cadeau essence d'une valeur de 60 €**.

Si le gain n'est pas réclamé, il sera perdu.

### Article 4 – Tirage au sort

Lorsque la semaine de la sécurité sera terminée, un tirage au sort aura lieu entre chacun des participants afin de déterminer le gagnant, au siège social à Lamballe. Il n'y aura qu'un seul gagnant, toutes sociétés confondues.

### Article 5 – Retrait

La date limite de retrait de la carte cadeau est fixée au 13/06/2022. Les personnes souhaitant récupérer leur carte, qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien.

La carte sera à retirer sur place, ou expédiée selon les cas.

### Article 6 – Limitation de responsabilité

L'entreprise Servagroupe se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

### Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. A défaut le bien sera remis en jeu.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant à Servagroupe – 20 B rue du Ventoué – 22400 LAMBALLE-ARMOR.

Le bien ne peut donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

### Article 8 – Consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Servagroupe : [accueil@servagroupe.fr](mailto:accueil@servagroupe.fr) ou par téléphone au 02 96 50 99 12.

### Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente animation sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la loterie.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette animation, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.